

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 77 - BAC Caux Central »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « CAUX » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « CAUX » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC « CAUX » présenté, regroupe les 3 aires d'alimentation de captage du Syndicat Mixte des Eaux et Assainissement du Caux Central. Sur ces 3 aires l'une est classée Grenelle (Héricourt-en-Caux), une autre est classée sensible par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (Sommesnil) et la dernière est en cours de démarche suite à des arrêts de production et distribution de bouteilles d'eau (turbidité). Il s'agit de Blacqueville.

Le champ captant d'Héricourt-en-Caux a été classé Grenelle à cause des pollutions en nitrates et pesticides et parce que ces captages alimentent une population importante sans autre ressource d'eau de secours.

Le captage de Sommesnil est classé sensible vis-à-vis des nitrates selon l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le SDAGE. Les concentrations en nitrates du captage de Sommesnil sont en augmentation depuis 20 ans, ils dépassent régulièrement le seuil d'alerte de 40 mg/L.

Le captage de Blacqueville a longtemps été peu sensible à la turbidité. Cependant des dépassements de la limite de qualité de l'eau ont été détectés à ce captage en 2020, entraînant un arrêt de la consommation de l'eau du captage et une distribution de bouteilles d'eau potable pour la population alimentée par ce captage.

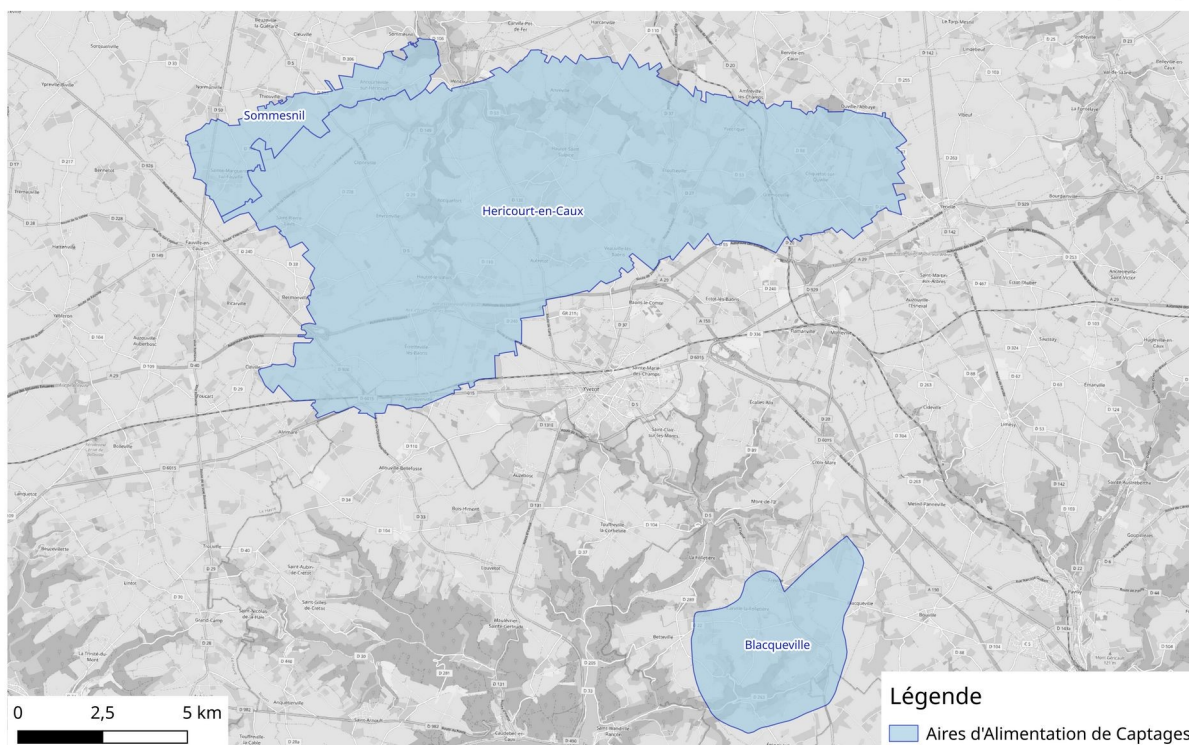
Les communes concernées par les MAEC du territoire « CAUX » sont présentées ci-dessous.

Aires d'Alimentation de Captage (AAC)	Communes entièrement présentes dans l'AAC	Communes partiellement présentes dans l'AAC
Héricourt-en-Caux	Cliponville Ecretteville-lès-Baons Envronville Hautot-Le-Vatois Hautot-Saint-Sulpice Rocquefort	Allouville-Bellefosse Alvimare Amfreville-les-Champs Ancourteville-sur-Héricourt Anvéville Baon-le-Comte Cléville Criquetot-sur-Ouville Ectot-les-Baons Etoutteville Grémonville Harcanville Héricourt-en-Caux Les-Hauts-de-Caux Ouville-l'Abbaye Terres de Caux Thiouville Valliquerville Yerville Yvecrique
Sommesnil		Ancourteville-sur-Héricourt Cleuille

		Héricourt-en-Caux Normanville Terres-de-Caux Thiouville Sommensnil
Blacqueville		Blacqueville Carville-la-Folletière Epinay-sur-Duclair Mesnil-Panneville Saint-Martin-de-l'If Saint-Paër

La carte ci-dessous montre le périmètre du territoire « CAUX ».

Périmètre du territoire "CAUX"



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire « CAUX » rencontre des problématiques en termes de qualité des eaux souterraines prélevées à différents captages (produits phytosanitaires, nitrates et turbidité). Ces problématiques sont majoritairement d'origine agricole. Elles sont dues à des pratiques agricoles inadaptées et/ou à la présence de bétoires (puits d'infiltration rapide) qui connectent les eaux de surfaces aux eaux souterraines.

Ce territoire est essentiellement rural et très peu concerné par les problèmes d'origine industrielle. 300 exploitations sont présentes sur le PAEC (Source AGRESTE 2020).

L'occupation du territoire se compose (Source Corine Land Cover 2018) :

- essentiellement de parcelles agricoles (89% en 2018)
- de quelques forêts et milieux semi-naturels (6% en 2018)
- et de zones urbanisées (5% en 2018)

Le territoire représente près de 27 000 ha de Surface Agricole Utile en 2018 (Corinne Land Cover) répartis en 300 exploitations agricoles (Agreste 2020) dont 78% sont en terres labourables et seulement 16% en surfaces toujours en herbe (STH). La majorité des exploitations sont en polyculture et/ou polycultures-élevage (60%). Il n'existe que très peu d'élevages seuls. Malgré la dominance de polyculture élevage, la STH reste faible en proportion ce qui indique que les exploitations font de plus en plus de cultures. Ceci s'explique par l'évolution des systèmes d'exploitation qui, avec le contexte socio-économique abandonnent de plus en plus l'élevage au profit des grandes cultures.

Les cultures comme le maïs, le lin, la betterave, le colza, le blé ou encore la pomme-de-terre sont à risque vis-à-vis des enjeux « érosion/turbidité », « azote » et « produits phytosanitaires ». Ils participent aux problèmes de turbidité de l'eau (maïs, lin, betterave et pomme-de-terre) mais aussi aux problèmes de produits phytosanitaires que l'on retrouve dans la nappe (notamment sur colza, céréales, lin et pomme-de-terre). Les cultures de colza, de lin, de pomme-de-terre et de maïs contribuent à la majorité des fuites de nitrates dans les sols.

Les parcelles s'agrandissent, les éléments fixes faisant office de freins hydrauliques sont en nette diminution et le paysage se simplifie. Compte tenu de ce contexte, et l'agriculture évoluant ici comme sur le reste du département, les phénomènes de ruissellement et d'érosion s'accroissent, impactant ainsi les milieux et leur qualité.

Une grande partie des axes de ruissellement sont aujourd'hui en labour entraînant de forts départs de terre. Ces axes mériteraient d'être remis en herbe d'une part pour limiter l'émission de coulées de boues sur les routes et d'autre part pour réduire la pression en turbidité sur les nappes d'eau souterraines.

Le contexte socio-économique actuel, encourage les agriculteurs à arrêter leur activité d'élevage au bénéfice de cultures industrielles plus rémunératrices comme la pomme-de-

terre par exemple. Les agriculteurs n'ayant plus d'herbivores sur leur exploitation retournent leurs surfaces en herbe.

Ces retournements d'herbages augmentent la pression en nitrates et produits phytosanitaires sur la ressource en eau potable (remplacement des prairies par des cultures à fort niveau d'intrants). Ils déstabilisent également la structure du sol et augmentent les risques de ruissellement et d'érosion ainsi que le risque d'ouvertures de bétoires et donc de connexion entre les eaux de surfaces et les eaux souterraines.

Une évolution de ces pratiques est possible si l'on mobilise le levier « pratiques agricoles ».

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement*
Terres arables	Eau	NO_CAUX_PH Y1	Système	Réduction des herbicides	122 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
		NO_CAUX_PH Y2	Système	Réduction des herbicides	143 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
		NO_CAUX_PH Y3	Système	Réduction des herbicides	281 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
		NO_CAUX_PH Y4	Système	Réduction des pesticides	137 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
		NO_CAUX_PH	Système	Réduction des pesticides	201	80 % FEADER

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

		Y5			€/ha/an	20 % AESN
		NO_CAUX_PH Y6	Système	Réduction des pesticides	306 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
		NO_CAUX_FER 2	Système	Gestion de la fertilisation	136 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
		NO_CAUX_FER 6	Système	Gestion de la fertilisation et réduction des pesticides	212 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
		NO_CAUX_FER 4	Système	Gestion de la fertilisation, couverture et réduction des herbicides	248 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
		NO_CAUX_FER 5	Système	Gestion de la fertilisation, couverture et réduction des herbicides	343 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
Vergers	Eau	NO_CAUX_ARB 1	Système	Réduction des herbicides	527 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
Terres arables et prairies permanentes	Climat - Bien Être Animal	NO_CAUX_HB V1	Système	Bien être animal et autonomie fourragère	121 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
		NO_CAUX_HB V2	Système	Bien être animal et autonomie fourragère	177 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
		NO_CAUX_HB V3	Système	Bien être animal et autonomie fourragère	233	80 % FEADER

					€/ha/an	20 % AESN
Surfaces herbagères et pastorales des exploitations agricoles	Biodiversité	NO_CAUX_PRA 3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN
Surface herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	NO_CAUX_CPR A	Localisée	Création de prairies	358 €/ha/an	80 % FEADER 20 % AESN

** : un financement complémentaire de l'AESN peut éventuellement modifier la part de chacun des financeurs.*

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « CAUX ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides" Les MAEC hors HBV sont en priorité 4.	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau	

	conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution, ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	

Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- Concernant la mesure « NO_CAUX_PRA3 », en cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant les mesures « NO_CAUX_PHY1 », « NO_CAUX_PHY2 », « NO_CAUX_PHY3 », « NO_CAUX_PHY4 », « NO_CAUX_PHY5 », « NO_CAUX_PHY6 », « NO_CAUX_HBV1 », « NO_CAUX_HBV2 » et « NO_CAUX_HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central

41 rue de l'Etang

76190 Yvetot

Service BAC

Marie-Sophie BETTE : 06 31 04 13 43

Ghislain RABODON : 07 87 12 30 43

bac@smeacc.fr

02 32 70 77 39